

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2020**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE COETMIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

**SEANCE DU 26 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle municipale de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

**Date de la convocation** : 22/06/2020

**Etaient présents** : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, GERARD Géraldine, KERANGUYADER Erwan, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

**Secrétaire de séance**: BAUMONT Sébastien

**Objet : 4.1 Autorisation de signature de convention d'une rupture conventionnelle**

**D2008**

Introduite par l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le dispositif de rupture conventionnelle entre en vigueur le 1er janvier 2020. La loi le prévoit à titre expérimental pour les fonctionnaires (hors stagiaires) sur la période 2020-2025 et pérenne pour les agents contractuels disposant d'un CDI (les contractuels disposant de CDD étant exclus).

S'agissant de la procédure applicable, il est indiqué que :

- La rupture conventionnelle résulte de l'accord du fonctionnaire et de l'autorité territoriale
- La procédure (la demande) est engagée à l'initiative du fonctionnaire ou de l'autorité territoriale
- Un entretien préalable à minima est obligatoire, mené par l'autorité territoriale, l'agent disposant de la faculté de recourir à un conseiller syndical
- Les termes et les conditions de rupture sont énoncés dans une convention signée par les deux parties qui fixe notamment la date de cessation définitive des fonctions et le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle discutée
- Le montant de l'indemnité de rupture est négocié entre l'agent et l'employeur dans les limites minimales et maximales fixées par les textes qui dépendent de la durée de services publics effectifs accomplis dans la fonction publique.
- Un droit de rétractation peut être exercé dans un délai de 15 jours francs. Ce dernier commence à courir 1 jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.
- En l'absence de rétractation, le fonctionnaire est radié des cadres à la date convenue dans la convention.

Il est proposé d'autoriser le Maire à mettre en œuvre le dispositif de rupture conventionnelle dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre le dispositif de rupture conventionnelle au sein de la collectivité dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : 18**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Monsieur BARBO Jean-Luc ne participe pas au vote.

**Objet : 4.1 Modification du tableau des effectifs****D2009**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un agent assurant les fonctions de responsable de la garderie et de service au restaurant scolaire prend fin au 31/08/2020 et propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

➤ **Filière Administrative**

. 1 attaché	TC
. 1 rédacteur	TC
. 1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC

➤ **Filière Technique**

. 1 adjoint technique	20/35
. 1 adjoint technique	16/35
. 1 adjoint technique	23H30/35
. 1 adjoint technique	25/35
. 1 adjoint technique	25/35
. 1 adjoint technique	TC
. 2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
. 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35
. 1 agent de maîtrise	TC
. 1 agent de maîtrise principal	TC

➤ **Filière secteur social**

. 1 agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	TC
--	----

➤ **Filière Culturelle**

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
---	----

➤ **Filière Animation**

. 1 adjoint d'animation	35/35
-------------------------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Objet : 4.1 Mise à disposition partielle du personnel communal auprès de Lamballe Terre et Mer D2010**

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal une mise à disposition partielle du Responsable de la garderie auprès de Lamballe Terre et Mer pour 669 heures annuelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires gérés par la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de mettre à disposition partiellement la responsable de garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour 669 heures annuelles.

- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer la convention entre la commune de Coëtmieux et Lamballe Terre et Mer.

**VOTE : 19**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**OBJET : 5.6 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal D2011**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De signer les marchés de commandes de fournitures pour des montants inférieurs à 3 000 €.
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
  - exercer les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
  - déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour toute déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien inférieure à 300 000 €.

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

11° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile.

13° De recourir à des agents non titulaires pour recourir à des besoins temporaires

Le Maire rend compte de ses décisions au conseil municipal à chaque réunion.

**VOTE : 19**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Objet : 5.3 Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**D2012**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que le nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration : 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

**PROCLAME** membres du conseil d'administration :

Conseil d'administration du CCAS			
Membres élus au sein du Conseil municipal		Membres nommés par le Maire non membres du Conseil municipal	
	Nom - Prénom		Nom - Prénom
1	Mme PECHEUR Virginie	1	Mme SIMON Marlène
2	Mme GERARD Géraldine	2	M. GUERIN Jean
3	Mme HOUDMON Judith	3	Mme TOUSSAINT Christelle
4	Mme FLAGEUL Nadine	4	Mme GILBERT Elodie
5	Mme LE GLATIN Lydie	5	M. DARCEL Gilles

**VOTE : 19**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Objet : 5.3 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs****D2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉSIGNE** comme suit les représentants de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commission communale des impôts					
COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
A- Commissaires titulaires résidant dans la commune			A- Commissaires suppléants résidant dans la commune		
	Nom - Prénom	Adresse		Nom - Prénom	Adresse
1	Mr MEHEUX Ludovic	4, Impasse du Courtil	1	Mr BAUMONT Sébastien	3, Rue Jean Baumont
2	Mme PURON Muriel	3, Rue de la Forge	2	Mme LEPAGE Christelle	3, Rue du Bignon
3	Mr MENIER Michel	Les Quartiers	3	Mr MICHEL Yves	3, Rue de Beau Soleil
4	Mme BALAY Yvette	8, Rue de la Poterie	4	Mr LEMOUNIER Jean Marie	38, Rue de Belleville
5	Mr KERANGUYADER Erwan	1, Rue de la Lande Orhan	5	Mr MOY Christophe	15, Rue de Belleville
6	Mme MADEC Isabelle	13, Rue de Beau Soleil	6	Mme HAQUIN Laurence	21, Rue des Perrières
7	Mr NAVIERE Sébastien	6, Rue des Ponts Neufs	7	Mr COLAS Eric	8, Rue de l'Evron
8	Mr TRONET Didier	17, Rue du bas de la Lande	8	Mr BEURRIER Jean Claude	42, Rue de Belleville
9	Mr GUILLOTEAU Patrick	14, Rue du Verger	9	Mr ROUAULT Guy	9, Rue de la Demi Ville
10	Mr LE MEE Marie Ange	10, Rue du Frêche	10	Mr BENOIT Yannick	12, Rue de l'Etang
11	Mr GOUAULT Mickaël	2, Rue du Coin	11	Mr BILY Yannick	5, Rue de la Lande Orhan
12	Mr GUERIN Jean	20, Rue de la Glanerie	12	Mr LE BIHANNIC Pol	5, Rue de la Forge

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**Objet : 5.3 Désignations des représentants dans différents organismes****D2014**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉSIGNE** comme suit les représentants dans les différents organismes :➤ **SDE Syndicat Départemental de l'Energie**

Représentant titulaire : Monsieur Michel MENIER

Représentant suppléant: Monsieur Daniel BERTRAND

➤ **ALEC Agence Locale de l'Energie et du Climat**

Représentant titulaire : Monsieur Jean-Paul GAUTHIER

Représentant suppléant : Monsieur Erwan KERANGUYADER

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**Objet : 5.6 Indemnité de fonction des élus****D2015**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
 VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et au conseiller délégué ;  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** et avec effet au 18 mai 2020 de fixer comme suit le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif :

- ➔ des fonctions de maire : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ➔ d'adjoints au maire : 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ➔ de conseiller municipal délégué : 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ➔ de conseillers municipaux : 1.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

I. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =  
 51.6 % de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique = 2 006.93 €  
 19.8 % de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique = 770.10 € X 5 adjoints = 3 850.50 €  
 => Total mensuel = 5 857.43 €

II. Indemnités allouées

a. Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton 15%, Arrondissement 20%, Département 25%	Total en %
TIREL Dominique 36%	36 %	+ 0 %	36 %

b. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) et conseiller municipal délégué

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en %	Majoration éventuelle %	Total en %
1 <sup>er</sup> adjoint : BAUMONT Sébastien	16.72 %	+ 0 %	16.72 %
2 <sup>ème</sup> adjointe : HAQUIN Laurence	16.72 %	+ 0 %	16.72 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : MENIER Michel	16.72 %	+ 0 %	16.72 %
4 <sup>ème</sup> adjointe : PECHEUR Virginie	16.72 %	+ 0 %	16.72 %
5 <sup>ème</sup> adjoint : REVEL Paul	16.72 %	+ 0 %	16.72 %
Conseiller délégué : GAUTHIER Jean-Paul	16.72 %	+ 0 %	16.72 %

## c. Conseillers municipaux

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en %	Majoration éventuelle %	Total en %
BERTRAND Daniel	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
MADEC Isabelle	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
LEPAGE Christelle	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
GERARD Géraldine	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
KERANGUYADER Erwan	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
ROHON David	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
LE MOUNIER Jean-Marie	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
PURON Muriel	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
FLAGEUL Nadine	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
HOUDMON Judith	1.29 %	+ 0 %	1.29 %
LE GLATIN Lydie	1.29 %	+ 0 %	1.29 %

III. Enveloppe globale

- ➔ **Maire** : 36 % de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique  
Soit 3 889.38 € X 36% = 1 400.18 € brut mensuels
- ➔ **Adjoint**s : 16.72 % de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique  
Soit 3 889.38 € X 16.72 % = 650.30 € brut mensuels X 5 adjoints
- ➔ **Conseiller municipal délégué** : 16.72 % de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique  
Soit 3 889.38 € X 16.72 % = 650.30 € brut mensuel X 1 conseiller délégué
- ➔ **Conseillers municipaux** : 1.29 % de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique  
Soit 3 889.38 € X 1.29 % = 50.17 € brut mensuel X 11 conseillers municipaux

**Soit Total mensuel de 5 853.85 €**

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 1.1 Renouvellement du matériel informatique en mairie****D2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'améliorer la performance des postes informatiques existants ou de les remplacer suite au passage à Windows10 et présente la proposition de la société PROXLAN (Lamballe Armor):

- Devis n°11981 du 12/06/2020 : Acquisition de 3 PC Bureautique 3 101.75 € HT - 3 722.10 € TTC
  - 3 PC Bureautique Lenovo 2 174.75 € HT – 2 609.70 € TTC
  - Options 927.00 € HT – 1 112.40 € TTC
- Devis n°11982 du 12/06/2020 : Amélioration des postes existants 562.58 € HT – 675.10 € TTC

Le critère d'appréciation pour choisir entre améliorer l'existant ou acheter des ordinateurs neufs est l'âge des PC actuels. Au-delà de 5 ans, la plupart des composants sont obsolètes et les mises à jour se passent mal. Un PC neuf durera plus de 5 ans, sera plus puissant et plus rapide.

Les ordinateurs actuels ont été acquis en juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de retenir le devis n° 11981 du 12/06/2020 pour un montant de 3 101.75 € HT, soit 3 722.10 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer la facture en section d'investissement.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 1.1 Renouvellement de panneaux de signalisation**

**D2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les panneaux de signalisation et présente la proposition de l'entreprise SELF SIGNAL (Cesson Sévigné):

- Devis n°110265-1 du 25/06/2020 : 2 968.65 € HT - 3 580.38 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de retenir le devis n° 110265-1 du 25/06/2020 pour un montant de 2 968.65 € HT, soit 3 580.38 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer la facture en section d'investissement.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 1.4 Travaux SDE Effacement réseaux BT/EP/TEL Rue de la Poterie, une partie des rues de la Fontaine et de l'Ecole**

**D2018**

Conformément à la délibération en date du 22 octobre 2017 décidant d'engager le projet d'effacement des réseaux, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) a fait procéder aux études de détail des travaux à réaliser Rue de la Poterie, une partie des rues de la Fontaine et de l'Ecole conformément aux descriptif et plan joint. Le coût total de l'opération est réparti de la façon suivante

- Réseau électrique :
  - Coût total des travaux HT = 62 200.00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre)
  - Contribution financière de la commune de 30% du coût total HT = 18 660.00 € TTC
- Réseau éclairage public :
  - Coût total des travaux HT = 31 200.00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre)
  - Contribution financière de la commune de 60% du coût total HT = 18 720.00 € TTC
- Réseau téléphonique :
  - ✓ Intervention du SDE pour le Génie Civil
    - Coût total des travaux TTC = 18 000.00 € TTC
    - Contribution financière de la commune = 18 000.00 € TTC
  - ✓ Intervention France Telecom pour le câblage
    - Contribution financière de la commune = 800.00 € TTC (correspondant à 18% du coût HT)
    - Enfouissement de l'artère Orange = Devis n°CNV-CM7-54-16-86782/1 du 14 février 2017 = 924.12 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modalités de financement suivantes :
  - ➔ Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 62 200.00 € HT. Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au SDE, elle versera au SDE une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.
  - ➔ Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 31 200.00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au SDE, elle versera au SDE une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%
  - ➔ Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 18 000 € TTC. Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au SDE22, elle versera au SDE une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 1.4 Travaux SDE Extension Eclairage public aux abords de l'école**

**D2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) a fait procéder à l'étude de l'extension de l'éclairage public aux abords de l'école à proximité de la Rue de la Poterie. Le coût total de l'opération est estimé à 38 880.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet Extension EP aux abords de l'école présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 38 880.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 22 680.00 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 1.1 Contrat d'entretien des espaces verts avec les ateliers de la baie (APAJH)****D2020**

Monsieur le Maire présente au conseil les devis du 10/02/2020 de l'APAJH (Esat Ateliers de la Baie) relatifs au contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2020 :

Devis n°3137/23/2 du 10/02/2020

<b>Terrain de bi-cross et court de tennis</b>	<b>2 249.22 € TTC</b>
- Débroussaillage 3 fois/an	1 568.00 €
- Taille de haies	496.30 €
- Taille et entretien de massifs	184.92 €
- Forfait déchetterie	120.00 €

Devis n°3138/23/2 du 10/02/2020

<b>Les Landes</b>	<b>2 732.10 € TTC</b>
- Taille des haies - 1 fois par an	981.25€
- Taille et entretien des massifs (1 fois par an)	791.00€
- Débroussaillage (1 passage) dans les massifs (6 passages)	759.85 €
- Forfait déchetterie	200.00€

Devis n°3139/23/2 du 10/02/2020

<b>Rue de la Truite, Rond-point et Zone artisanale</b>	<b>2 174.15 € TTC</b>
- Taille et entretien de massifs	968.40 €
- Débroussaillage	925.75 €
- Forfait déchetterie	280.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DÉCIDE** de retenir la proposition des ateliers de la baie (APAJH).

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 1.4 Point A Temps Automatique 2020****D2021**

Le Maire présente au Conseil municipal les devis pour la réalisation du PATA :

- Devis n° FPE-158-2020 de l'entreprise EUROVIA (Saint-Brieuc) du 10/06/2020  
6 150.00 € HT  
7 380.00 € TTC
  
- Devis n° OF-2020050027-0001 de l'entreprise COLAS (Ploufragan) du 29/05/2020  
8 700.00 € H.T  
10 440.00 € TTC
  
- Devis n°OF-2013010021-0251 de l'entreprise COLAS (Loudéac) du 28/05/2020  
8 110.00 € HT  
9 732.00 € TTC
  
- Devis n°S20BCH02214 de l'entreprise SPTP du 29/05/2020  
8 130.00 € HT  
9 756.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le n° FPE-158-2020 de l'entreprise EUROVIA (Saint-Brieuc) du 10/06/2020 pour un montant de 6 150 € HT soit 7 380 € TTC.

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 18**

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Monsieur Daniel BERTRAND ne participe pas au vote.

Le Maire présente au Conseil municipal les devis pour les travaux de fauchage et d'élagage :

- Devis de l'entreprise ETA RAULT Emmanuel (Maroué) du 15/05/2020
  - Fauchage d'accotements 42.65 € HT / heure
  - Travaux d'épareuse 45.70 € HT / heure
  - Travaux de lamier 85.00 € HT / heure
  
- Devis de l'entreprise BADOUARD Agri-TP (Maroué) du 25/05/2020
  - Rotofaucheuse avec chauffeur 53.00 € HT / heure
  - Epareuse avec chauffeur 63.00 € HT / heure
  - Lamier avec chauffeur 63.00 € HT / heure
  - Pelle à chenille 15 tonnes 75.00 € HT / heure
  - Tractopelle 55.00 € HT / heure
  - Nacelle 69.00 € HT / heure
  
- Devis n°0097 de l'entreprise SARL HERVE-LEMOINE (Landéhen) du 25/05/2020
  - Rotofaucheuse 50.00 € HT / heure
  - Epareuse 55.00 € HT / heure
  - Elagueuse 85.00 € HT / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ETA RAULT Emmanuel du 15/05/2020.

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 1.4 Travaux de réfection de la voirie****D2023**

Le Maire présente au Conseil municipal la facture n°20 05 577 du 29/05/2020 correspondant au devis n°D2020- 0214 du 27/01/2020 de l'entreprise Allez et Cie (Lamballe) concernant la réalisation de tranchée sous trottoir avec remblaiement, réfection de tranchée et plan de recollement ainsi que la fourniture et pose d'une chambre L1T. Le montant s'élève à 2 649.00 € HT soit 3 178.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis et la facture de l'entreprise Allez et Cie pour un montant de 2 649.00 € HT soit 3 178.80 € TTC.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 3.2 Achat des parcelles ZB 237 et ZB 238****D2024**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Poterie et d'une partie des rues de la Fontaine et de l'École, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter les parcelles ZB 237 et ZB 238 situées 13, rue de la Poterie et appartenant à Madame HINGANT. Le terrain est libre. Le service des domaines estime la valeur vénale à 67 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'achat des parcelles ZB 237 et ZB 238 au prix de 67 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 3.2 Cession d'une partie de la parcelle ZE 182****D2025**

Monsieur Le Maire propose au Conseil la cession d'une partie de la parcelle ZE n°182, d'une contenance de 200m<sup>2</sup> au prix de 60 000 €. Il existe sur cette parcelle un pylône d'une hauteur de 45 m environ et des dalles techniques appartenant à TDF. Le bien est actuellement loué au titre d'un bail d'une durée de 12 ans signé et ayant pris effet le 14/11/2003 et dont la prochaine échéance est fixée au 13/11/2027.

Les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire décide de déclasser du domaine public communal une partie de la parcelle ZE 182.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle ZE n°182 au prix de 60 000 €,
- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal une partie de la parcelle ZE n°182.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 1.4 Organisation des temps scolaires sur 4 jours****D2026**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2017 concernant le passage à une semaine d'école de 4 jours à la rentrée 2017,

Vu l'avis favorable de l'inspection académique en date du 11 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2017 concernant « une réorganisation de service : retour à la semaine de 4 jours »,

Vu la délibération D1776 du 7 décembre 2017

Vu le courrier de l'inspection académique du 23 décembre 2019,

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau pour renouveler la dérogation pour une organisation sur 4 jours, à raison de 8 demi-journées par semaine avec le mercredi totalement libéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 1.4 Fonds Local de Soutien COVID19****D2027**

La crise sanitaire liée au Covid 19 provoque des impacts majeurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. L'Etat, la Région, Lamballe Terre & Mer avec ses partenaires et les communes ont actionné, depuis la mi-mars 2020, différents dispositifs d'accompagnement ou d'aide tant à destination des habitants, des associations que du monde économique.

La participation des communes interviendra en ajustant le montant des Attributions de Compensation (AC) 2020 de fonctionnement. En effet l'AC peut être révisée en accord entre la communauté d'agglomération et les communes intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Au regard :

- De la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2020 approuvant la création du fonds local de soutien COVID19 et sa participation à hauteur de 2 €/hab (*ref. population totale*),
- Du dernier rapport sur les transferts de compétences et de charges établi par la CLECT,
- De l'intérêt public local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'abonder le fonds local de soutien COVID19, dont la gestion est confiée à Lamballe Terre & Mer,
- **FIXE** sa participation à 6 € / habitant (*ref. population totale*) via un ajustement de l'AC 2020 de fonctionnement :

AC 2019 Fonctionnement	Evolution 2020			Projet AC 2020 Fonctionnement
	Population totale	Participation Par habitant	Ajustement AC	
171 618 €	1 821	6 €	- 10 926 €	160 692 €

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 7.1 Vote des subventions****D2028**

Suite à la réunion de la commission vie associative, Monsieur le Maire propose de voter comme suit, les subventions 2020.

Associations de COETMIEUX	Propositions 2020
Gouessant Foot CAMP	500 €
Vélo Club de l'Evron	3 000 €
Coët Sport	320 €
Section Sportive Amicale Laïque	160 €
Eagles Line Dancers	160 €
Vitamine C	160 €
Société de chasse	160 €
Art Floral	160 €
Club des 3 Rives	160 €
FNACA	160 €
Coët Dog	160 €
Chœur d'hommes de la baie	160 €
Bali Maya	400 €

Associations "aides aux handicapés"	Propositions 2020
Association "Quatre Vaulx"	200 €
Association des Paralysés De France - APF	40 €
Un défi pour "Sullivan"	40 €
Club Trégorrois Handisport	40 €
Association des parents d'enfants dyslexiques - APEDYS	40 €
Saint Briec Handisport	40 €

Associations "services aux personnes"	Propositions 2020
ADMR	400 €
Rêves de clowns	40 €

Autres subventions	Propositions 2020
Prévention Routière	40 €
Grandir en Haïti	400 €
<u>Ecoles</u>	
Chambre des métiers (8 jeunes en 2020)	240 €
Bâtiment CFA (3 Jeunes en 2020)	90 €
Maison Famille Rurale (3 jeunes en 2020)	90 €
<u>Associations extérieurs</u>	
Basket Pommeret (9 enfants en 2020)	90 €
CAP danse - Hillion (16 jeunes en 2020)	160 €
Trégueux Langueux Athletisme (3 jeunes en 2020)	30 €
Boxing Club Lamballais (2 jeunes en 2020)	20 €
La Bretonne Gymnic Club (4 jeunes en 2020)	40 €
Club des Sports de Glace (1 jeune en 2020)	15 €
Yffiniac Basketball (4 jeunes en 2020)	40 €
L'Atelier des Arts (1 jeune en 2020)	15 €
Les Fines Lames Hénonnaises (2 jeunes en 2020)	20 €
Union Athlétique des Côtes d'Amor (2 jeunes en 2020)	20 €
Association "Accro Cycle Côte d'Emeraude"	90 €

Participations diverses	Propositions 2020
CNAS	3 816.00 €
Villes et villages fleuris	175.00 €
Association des Maires de France	641.43 €

Participation versée aux enfants de la commune (primaires, collèges et lycées)	Propositions 2020
Voyage dans le département	30.00 €
Voyage hors du département	40.00 €
Voyage à l'étranger	50.00 €

Associations "lutte contre les maladies"	Propositions 2020
Ligue contre le cancer	40 €
France Adot	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** les subventions 2020 proposées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 7.1 Révision des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020** **D2029**

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements communaux selon l'évolution de l'indice de référence des loyers en glissement annuel, proposition d'augmentation 0.92 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Loyers logements communaux			
Nom locataire	Logement	Loyer actuel	Loyer revalorisé (+ 0,92 %)
Mme JEHAN Nolwenn	T2 - impasse des Clossiaux	407.32	411.07
Mlle MOUGENOT Sophie	T2 - impasse des Clossiaux	407.32	411.07
Mr PLOQUIN Gilles	T3 - impasse des Clossiaux	538.49	543.44
Mr NOREE Gwénael	T3 - impasse des Clossiaux	533.36	538.27
Mr LEFEUVRE Ronan	T1 - 14, Rue de la Tour	165.50	167.02
Mr LODE Jean Paul	T3 - 14, Rue de la Tour	329.59	332.62
Mme DOLON et Mme STEPHAN	T4 - 14, Rue de la Tour	347.08	350.27
Mr JEGOU Arnaud	T3 - Rue du Four	353.75	357.00
Mr ROUAULT Vincent	T4 - Rue du Four	417.81	421.65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**OBJET : 7.1 Exonération des locaux commerciaux communaux suite à une fermeture administrative pendant le confinement** **D2030**

Dans le cadre du confinement lié à la crise sanitaire du COVID19, les locaux commerciaux se sont retrouvés dans l'obligation de fermer. A ce titre, un report ou une exonération des loyers est possible.

Monsieur le Maire propose d'exonérer les loyers du salon de coiffure et du restaurant Quoi de mieux pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 mai 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exonération des loyers,

**VOTE : 19**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**OBJET : 7.1 Tarification des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020** **D2031**

Monsieur le Maire propose de revaloriser comme suit les activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

**Tarifs restaurant scolaire**

<b>Restaurant scolaire</b>		
	<b>Tarifs actuel</b>	<b>Proposition tarifs 2020/2021</b>
Repas enfant	3.65	3.80
Repas adulte	8.30	8.65
Repas enfant hors commune	4.85	5.00

**Tarifs garderie**

Garderie municipale		
<b>Enfants de la commune</b>	<b>Tarifs actuel</b>	<b>Proposition tarifs 2020/2021</b>
Matin	2.30	2.45
Soir	2.85	3.00
Forfait Matin et soir	4.45	4.60
<b>Enfants hors commune</b>	<b>Tarifs actuel</b>	<b>Proposition tarifs 2020/2021</b>
Matin	2.50	2.65
Soir	3.00	3.15
Forfait Matin et soir	4.70	4.85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 7.10 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**D2032**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un montant de 50 000€ arrive à échéance le 25 juin 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de renouveler cette ligne.

La commune de Coëtmieux, compte tenu de l'intérêt pour la mairie de disposer de crédits de trésorerie, demande le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA 22 à Ploufragan, aux conditions suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Conditions : Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 \*+ marge de 1.10 % (\*index Euribor 3 mois moyenné du mois d'avril 2020 = -0.25%, soit un taux de 0.85%
- Frais : 0.25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office
- Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office

➤ Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

➤ **Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie** : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.

➤ Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne.

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**Objet : 7.2 Vote des taux d'imposition**

**D2033**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** comme suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2020 :

<b>Ressources fiscales avec taux d'imposition 2020</b>				
<b>Taxe</b>	<b>Bases imposition effectives 2019</b>	<b>Taux imposition communaux 2020</b>	<b>Bases imposition prévisionnelles 2020</b>	<b>Produit fiscal</b>
Taxe d'habitation	1 633 033	21.13%	1 659 000	350 547
Taxe foncière (bâti)	1 104 169	21.91%	1 123 000	246 049
Taxe foncière (non bâti)	35 520	86.85%	35 600	30 919
			<b>Total</b>	<b>627 515</b>

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 7.1 Vote du budget primitif 2020****D2034**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2020 de la commune par nature et au niveau du chapitre pour les 2 sections

**ADOpte** ce budget 2020 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 287 292.00 €
  - Recettes : 1 287 292.00 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 789 549.99 €
  - Recettes : 789 549.99 €

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

TIREL Dominique		LEPAGE Christelle	
BAUMONT Sébastien		GERARD Géraldine	
HAQUIN Laurence		KERANGUYADER Erwan	
MENIER Michel		ROHON David	
PECHEUR Virginie		LE MOUNIER Jean-Marie	
REVEL Paul		PURON Muriel	
GAUTHIER Jean-Paul		FLAGEUL Nadine	
BARBO Jean-Luc		HOUDMON Judith	
BERTRAND Daniel		LE GLATIN Lydie	
MADEC Isabelle			